Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale
De la Guyane

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
20 MARS 2018
ARRIVÉE

PROMOTION INTERNE – SESSION DECEMBRE 2017

ARRETE N° 2018-64/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU CHOIX POUR L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-2°,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment ses articles n°6, 10, et 11,

Vu les propositions des autorités territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le **29 novembre 2017,**

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie B réunie le **21 novembre 2017,**

Vu l'attestation de formation de professionnalisation des agents,

Considérant que, selon l'état joint en annexe, 3 (trois) recrutements effectués en Guyane, permettent l'inscription de 01 (un) fonctionnaire de Catégorie B sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne au choix,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire proposé, notamment son aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus

élevé et sa capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'article 39 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade d'Animateur Territorial au titre de la promotion interne de l'année 2017 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
YOMA Jacobin	C.T.GUYANE

ARTICLE 2EME

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **15 mars 2018.**

ARTICLE 3EME

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année, troisième ou quatrième année en cas de renouvellement d'inscription.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

ARTICLE 4EME

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane et notifié notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 8 mars 2018

Gilles ADELSON

Le Président

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
20 MARS 2018
ARRIVÉE
Transmis A.....